

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018



### NOTE SUR LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

A l'étape du vote du compte administratif 2018, la présente note répond à cette obligation fixée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## 1. L'organisation des comptes de Lorient agglomération

Les comptes de Lorient agglomération, établissement public de coopération intercommunale rassemblant 25 communes membres et près de 207 000 habitants, sont répartis entre un budget principal et huit budgets annexes :

▫ **le budget principal** retrace les dépenses et les recettes des diverses compétences exercées par l'établissement : développement économique, maritime et touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aménagement de l'espace communautaire, protection et mise en valeur de l'environnement, collecte et traitements des déchets ménagers, politique du logement et du cadre de vie, voirie d'agglomération, équipements culturels et sportifs...

▫ **le budget annexe des transports urbains** prend en compte les charges et produits, ainsi que les investissements du réseau de bus.

▫ **le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement collectif et le budget annexe de l'assainissement non collectif** : ils retracent respectivement les investissements, les charges et les produits relatifs à la production et à la distribution de l'eau potable, à la collecte et au traitement des eaux usées. Ils sont financés par les usagers de chacun de ces services.

▫ **le budget annexe des ports de plaisance** comptabilise les dépenses et recettes liées à la gestion et l'entretien des ports de plaisance.

▫ **le budget annexe des parcs d'activités économiques** enregistre les coûts de viabilisation et d'aménagement des parcs d'activités créés par Lorient Agglomération.

▫ **le budget annexe de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du quartier de la gare** datant de 2014 prend en compte les coûts d'aménagement de la ZAC du quartier de la gare à Lorient.

## 2. Les résultats du compte administratif 2018

Le compte administratif retrace les opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année écoulée, en dépenses et en recettes, budget par budget et par section au sein de chacun des budgets : la section d'investissement d'une part et la section de fonctionnement d'autre part.

Les résultats de clôture de la section d'investissement et de la section de fonctionnement de chaque budget sont consolidés au sein du budget général. Le compte administratif consolidé 2018 de Lorient agglomération s'élève globalement à :

- 336,060 millions d'euros en dépenses (211,085 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 124,975 millions d'euros de dépenses d'investissement)

- 342,862 millions d'euros en recettes (232,800 millions d'euros de recettes de fonctionnement et 110,062 millions d'euros de recettes d'investissement)

Après prise en compte des dépenses et recettes d'investissement engagées et restant à réaliser en clôture d'exercice 2018 (qui sont reportées au budget de 2019), le résultat global (tous budgets confondus) du compte administratif 2018 est excédentaire d'un montant de 3,688M€.

### **3. Les faits marquants de l'exercice**

L'exécution budgétaire 2018 a été pilotée sous la contrainte du plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat portant sur le budget principal.

Ainsi, une partie des crédits ouverts a été restituée en décision modificative, afin d'éviter tout dépassement du plafond contractuel qui se serait traduit par une reprise financière par l'Etat.

La section d'investissement a également été l'objet d'un pilotage resserré et rénové des crédits qui a eu pour effet d'améliorer nettement leur taux de consommation passant, tous budgets confondus, de 50,6% au CA 2017 à 77,2%.

En matière de recettes fiscales, les taux d'imposition, gelés depuis 2011, ont été reconduits en 2018 sans augmentation. Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a augmenté de 3% et sous l'effet de la convergence des taux. Les effets de la convergence des taux d'imposition dans le cadre de la fusion entre l'ex communauté de communes de Plouay et l'ex communauté d'agglomération du pays de Lorient se sont également traduits par une diminution légère des taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de l'ex-communauté du pays de Lorient et une légère progression sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Plouay.

La gestion de la dette et le calibrage des emprunts d'équilibre au plus près des besoins permet à l'établissement de se désendetter pour la deuxième année consécutive. En outre, des remboursements anticipés d'emprunts (contractés à des conditions moins favorables que les conditions actuelles de marché), transférés à Lorient agglomération lors des transferts de compétences Eau et Assainissement, ont été effectués pour générer des économies de frais financiers jusqu'à échéance finale des prêts.

### **4. Les principaux indicateurs 2018 du budget principal**

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, les données du budget principal - exprimées en euros par habitant - peuvent être comparées au niveau national à celles des autres groupements intercommunaux de même nature juridique et de même régime fiscal. Ainsi, les informations financières de Lorient agglomération sont comparées à celles de la catégorie des communautés d'agglomération françaises.

#### **4.1 La section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de Lorient agglomération se situent à 515€ par habitant en 2018 contre 509€ par habitant en 2017 et 499€ par habitant en 2016.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018 est essentiellement due à une hausse du montant des contrats de prestations de service, des frais d'actes et de contentieux,

des frais d'études et de recherches, des frais d'entretien et de réparations sur les terrains et les bâtiments, des dépenses de carburant et des charges locatives et de copropriété. Les dépenses de personnel représentent 23,7% des dépenses réelles de fonctionnement (quotité stable par rapport au compte administratif 2017).

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation, avec 636 € par habitant en 2018 contre 628€ par habitant en 2017 et 605€ par habitant en 2016. Cette hausse est essentiellement due à la progression des recettes fiscales (impôts ménages et entreprises, taxe de séjour) et des attributions de compensation, ainsi qu'à la perception de produits exceptionnels liés à des cessions d'immobilisations.

Parmi les recettes de fonctionnement, le **produit des impositions directes** (taxes foncières et d'habitation, CVAE, IFER et TASCOM), **soit 305€/habitant, reste relativement stable et inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération** (338 € par habitant), et ce, pour deux raisons essentielles :

- le niveau des bases d'imposition,
- des taux d'imposition globalement inférieurs aux taux moyens nationaux, et qui n'augmentent pas.

## 4.2 La section d'investissement

Les dépenses d'équipement brutes 2018 du budget principal de Lorient agglomération sont de 194 € par habitant, la moyenne nationale pour les communautés d'agglomération étant de 85€/habitant. Cet indicateur témoigne de l'effort réalisé par de l'établissement public pour développer le territoire communautaire, investir au bénéfice des communes membres et de leurs populations et offrir une qualité de services publics.

Parallèlement, l'encours de dette de Lorient Agglomération est de 559€/habitant au terme de 2018. Il est supérieur à celui de la moyenne nationale des communautés d'agglomérations qui est de 390€/habitant.

En effet, l'établissement exerce l'ensemble des compétences facultatives et optionnelles qui peuvent être attribuées ou transférées à une communauté d'agglomération, et une part de sa dette est issue de compétences transférées par les communes, pour un capital restant dû au 31/12/2018 de 20,650M€, soit 10% du capital restant dû total de 205,876 M€ à la même date.

Cependant, grâce à une gestion active de la dette, entre l'encours constaté au 31 décembre 2016 et l'encours constaté au 31 décembre 2018, un **désendettement de 19,926 M€ est intervenu.**

## 4.3 Les grands équilibres du compte administratif

L'**autofinancement brut du budget principal continue d'augmenter** en passant de 24,774M€ au CA 2017 à 25,148M€ au CA 2018 (il était de 21,916M€ au CA 2016).

Cet autofinancement est à appréhender au vu de l'évolution des montants réalisés de dépenses et de recettes réelles de fonctionnement à partir desquels il est calculé.

Ainsi, en 2018, les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées pour un montant de 132,298M€ (montant prévisionnel : 130,284M€), soit en augmentation de 2,032M€ par rapport au montant réalisé 2017 (130,266M€).

Parallèlement, **les dépenses réelles de fonctionnement ont été fortement maîtrisées** entre 2017 et 2018 : elles ont été réalisées pour 107,150M€ (montant prévisionnel : 110,332M€), soit en augmentation de 1,658 M€ par rapport à 2017 (dépenses réelles de fonctionnement 2017 : 105,492M€). Parmi les dépenses réelles de fonctionnement, seules les dépenses du compte de classe 6 (dépenses de personnel, charges à caractère général, charges de gestion courante, frais financiers et subventions) sont soumises au taux d'évolution défini dans la contractualisation à 1,3%.

Les impôts et taxes représentent 68,75% des recettes réelles de fonctionnement (132,298M€), soit 90,954M€, auxquelles s'ajoutent les compensations de l'Etat pour les exonérations, qui représentent 2,921M€.

Les recettes fiscales sont composées des impôts ménages, pour 33,045 M€, compensations de l'Etat pour exonérations comprises (dont 31,438M€ de taxe d'habitation et 1,607M€ de taxes foncières) et des impôts entreprises pour 33,322 M€, compensations de l'Etat pour exonérations comprises (dont 29,015M€ de cotisation économique territoriale, 3,453M€ de taxe sur les surfaces commerciales et 0,854M€ d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau).

Par ailleurs, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente 22,808M€ et celui de la taxe de séjour représente 0,616M€.

.....